

## Mémento à l'intention des ressortissants suisses au Brésil concernant l'échange automatique de renseignements en matière fiscale

Le 18 novembre 2016, le Brésil et la Suisse ont signé une déclaration commune visant à introduire l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR) sur une base réciproque. Les termes de cette déclaration stipulent que les deux Etats recueilleront des renseignements sur les comptes financiers dès 2018 et les échangeront à partir de 2019, en application de la norme internationale relative à l'EAR. Le Parlement suisse devrait se prononcer sur l'EAR avec le Brésil durant la seconde moitié de l'année 2017.

L'EAR est une norme internationale qui définit la manière dont les autorités fiscales des pays participants échangent entre eux des informations relatives aux comptes financiers. La norme EAR, qui a été élaborée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), avec le concours de la Suisse, a pour objectif premier de lutter contre l'évasion fiscale. Plus d'une centaine d'États et de territoires se sont déjà engagés à l'appliquer.

Le Parlement suisse a adopté fin 2015 les bases légales requises pour l'introduction de l'EAR. Ces bases légales comprennent notamment la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention sur l'assistance administrative), l'Accord multilatéral entre autorités compétentes (*Multilateral Competent Authority Agreement, MCAA*) ainsi que la loi d'application de l'EAR. Elles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en même temps que l'ordonnance sur l'EAR.

L'entrée en vigueur des bases légales ne signifie pas pour autant que la Suisse se doit de procéder immédiatement à l'échange de données bancaires avec tous les États participants. Pour que l'EAR puisse être appliqué avec un État partenaire dans le cadre du MCCA, la Suisse doit inscrire cet État sur une liste qu'elle remettra au Secrétariat de l'Organe de coordination du MCCA. La Suisse peut exprimer sa volonté d'introduire l'EAR sous la forme d'une **déclaration d'intention** commune juridiquement non contraignante, comme c'est le cas avec le Brésil. Du reste, en Suisse, le Parlement a le dernier mot: c'est lui qui décide d'activer l'EAR avec des pays partenaires.

Le 18 novembre 2016, **la Suisse et le Brésil** ont signé une telle déclaration d'intention visant à introduire l'EAR. Selon les termes de cette déclaration, les deux pays collecteront des renseignements relatifs aux comptes financiers dès 2018 et un premier échange pourra avoir lieu en 2019. Cette déclaration sera soumise à l'approbation du Parlement suisse durant le deuxième semestre de 2017.

À partir de là, les institutions financières suisses commenceront à collecter des informations financières sur les clients qui ont leur résidence fiscale au Brésil et les transmettront une fois par an à l'Administration fédérale des contributions. Cette dernière fera suivre ces informations aux autorités fiscales brésiliennes (et inversement: voir schéma).

Les renseignements à transmettre comprennent le numéro du compte, le numéro d'identification fiscale, le nom, l'adresse et la date de naissance du titulaire, tous les types de revenus ainsi que le solde du compte.

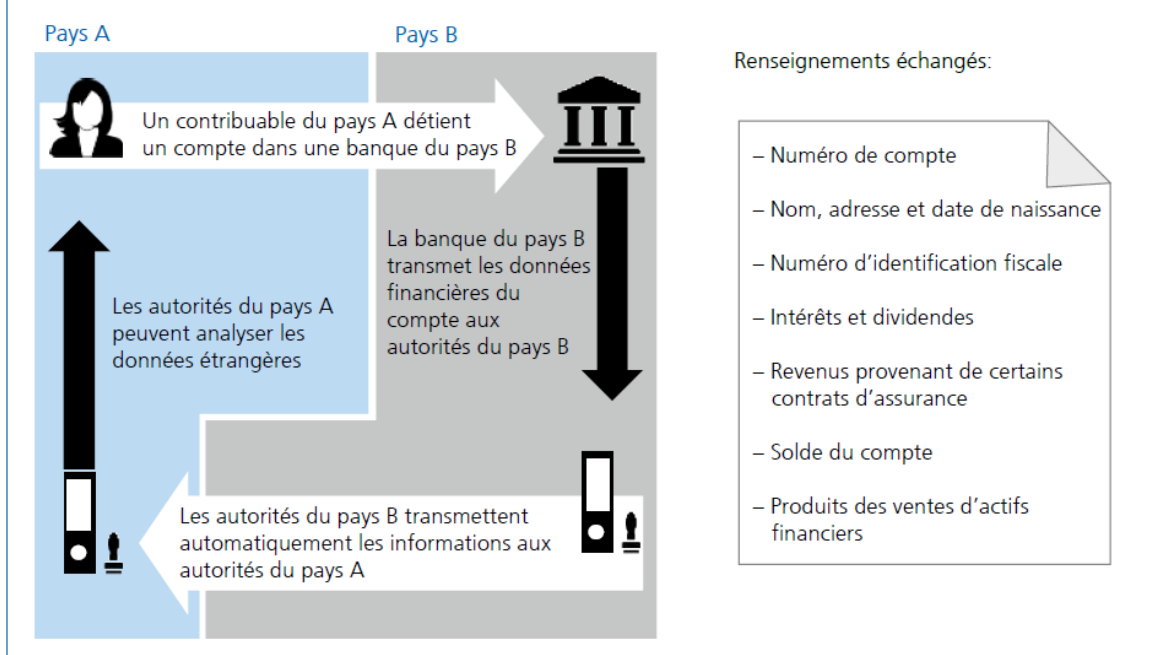
La norme EAR exige le respect de certaines conditions de base, juridiques et techniques. Elle stipule notamment que les États doivent s'engager à garantir la confidentialité des données livrées et à respecter le principe de la *spécialité*, qui assure que les renseignements échangés ne le seront qu'à des fins fiscales.

En ce qui concerne le premier groupe d'États partenaires, la Suisse collectera des données à partir de 2017 et procédera à un premier échange en 2018. Ce groupe de pays comprend les États membres de l'UE (Gibraltar compris), l'Australie, l'Islande, la Norvège, le Japon, le Canada et la Corée du Sud, ainsi que les îles de Jersey, de Guernesey et de Man.

Pour tout complément d'information concernant l'EAR:

<https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/themen/internationale-steuerpolitik/automatischer-informationsaustausch.html>

### Fonctionnement de l'échange automatique de renseignements:



Le Brésil et la Suisse intensifient leur coopération fiscale dans d'autres domaines également:

- le 23 novembre 2015, les deux pays ont signé un accord sur l'échange de renseignements en matière fiscale (AERF) que le Parlement suisse a adopté en décembre 2016. Cet accord régit l'échange de renseignements sur demande. Pour tout complément d'information concernant l'AERF: <https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/dokumentation/medienmitteilungen/medienmitteilung.msg-id-59612.html>
- La coopération fiscale entre la Suisse et le Brésil devrait encore s'approfondir, notamment en vue d'**éviter la double imposition**.

Si vous êtes une personne physique et que vous avez des questions de fond sur l'imposition au Brésil, veuillez vous adresser aux autorités locales qui pourront vous fournir des informations ayant un caractère juridiquement contraignant.

- Pour les questions concernant l'impôt brésilien sur le revenu (IRPF), veuillez contacter la « Receita Federal » au niveau fédéral: <http://idg.receita.fazenda.gov.br/aceso-rapido/tributos/irpf-imposto-de-renda-pessoa-fisica>
- Vous pouvez contacter les autorités fiscales/Receita de votre État fédéral en ce qui concerne l'impôt sur les successions et les donations (ITCD) et les autorités fiscales/Receita de votre commune pour les impôts fonciers (IPTU, ITBI).